



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230216-2023\_039\_CLT-AR



## DECISION DU MAIRE

**2023**039 CLT

**OBJET :** *Contrat de cession de spectacle « BRUTUS DIVAGUS » - Association A'TYPIK*

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de conclure un contrat de cession de spectacle « BRUTUS DIVAGUS », animation de présentation spectacles, dans le cadre de la saison des festivités 2023, dont le festival « Pont des arts »,

### **DECIDE,**

**Article 1 :** De signer avec l'association A'TYPIK sise 62 RUE Jules Ferry 22000 Saint-Brieuc, un contrat de cession de spectacle, d'un montant de 284.36€ HT, soit 300€ TTC, pour une représentation du spectacle « BRUTUS DIVAGUS » le 17 juin 2023, et selon les conditions du contrat.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

**Article 3 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 16/02/2023

**Hélène GENTE**  
**Maire de Mallemort**

